



Indices de performance des FCPE

L'AFG, en partenariat avec SIX France, publie chaque mois des indices de performance sur les FCPE (Fonds communs de placement d'entreprise).

Cet indice est basé sur un ensemble de fonds gérés par des sociétés de gestion de FCPE, adhérentes à l'AFG, comprenant les fonds multi-entreprises et dédiés. Seuls sont éligibles les FCPE investis hors titres de l'entreprise et hors produits monétaires et dont les encours restent supérieurs à 1,5 millions d'euros.

Les indices mensuels sont calculés depuis fin 1999 (Base 100 au 30.12.1999).

Nous rappelons que les performances reflètent des évolutions passées et ne sauraient en rien préjuger de l'avenir.

Méthodologie de calcul des indices FCPE

Le calcul des indices :

Le calcul est une moyenne arithmétique non pondérée des performances mensuelles. L'indice est chaîné à celui du mois précédent.

Indice de la catégorie K à la période t :

$$I_{kt} = I_{kt-1} * P_{kt}$$

avec,

I_{kt} la valeur de l'indice de la catégorie k à la période t, I_{kt-1} la valeur de l'indice de la catégorie k le mois précédent la période t P_{kt} la performance de la catégorie k à la période t :

$$P_{kt} = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^N P_{ikt}$$

avec,

N le nombre d'observations.

Nous n'avons pas pondéré nos calculs par les actifs pour ne pas biaiser les performances des indices FCPE par des effets de structure, en raison de la qualité insuffisante de notre base encours.

L'écrêtage des valeurs extrêmes :

Pour ne pas prendre en compte de valeurs extrêmes, nous appliquons un filtre sur les valeurs d'entrée pour le calcul de l'indice : Les performances extrêmes sont écartées du calcul.

La sélection des OPCVM à écarter est faite de la manière suivante.

Soit

$M[t]$ la moyenne arithmétique des performances individuelles

$P_i[t]$ exprimée sous la forme de ratio.

$E[t]$ l'écart-type des $P_i[t]$.

Les $P_i[t]$ conservées doivent répondre à la règle suivante,

$$M[t] - 2 * E[t] < P_i[t] < M[t] + 2 * E[t]$$



Gestion des entrées / sorties :

Pour notre base sont à prendre en compte les effets d'entrées / sorties suivants :

- Introduction d'un nouveau fonds :

Dès l'introduction d'un nouveau FCPE dans la base de données SIX France, le fonds se voit attribuer une classification AMF FCPE, dès lors le fonds rentre dans le calcul de l'indice à M+1 (soit deux VL consécutives). Si le fonds a un historique de VL, les indices n'étant pas recalculés, le fonds ne concourt qu'à partir de sa date d'introduction dans la base de données

- Les changements d'orientation de gestion :

Le fonds ayant changé de classification sera pris en compte dans le nouvel indice FCPE à partir de la date de changement effectif sur la notice d'information (en M+1).

- Valeur liquidative manquante :

Les valeurs liquidatives non communiquées dans le délai imparti au calcul des indices ne seront pas imputées et le fonds sort de l'indice mensuel.

- Fonds absorbés ou mort :

Les fonds absorbés, fermés ou venant à échéance sortent inévitablement de la population concourant au calcul de l'indice.

La garantie du Comité technique et l'indépendance du mesureur :

Le comité lors des réunions bi-annuelle peut provoquer, la révision des indices, motivée par un changement de classification, l'introduction d'un groupe important de nouveaux fonds ou tout autre raison ayant pour objet d'améliorer la représentativité de l'indice.

L'indépendance du mesureur de performance garantit au calcul de ces indices l'objectivité de la prise en compte des différentes informations collectées, la pertinence de la méthode de calcul utilisée ainsi que la bonne interprétation des résultats.

Diffusion des indices :

Les calculs seront effectués le 25 du mois de la collecte de la valeur liquidative de la fin de mois précédente et communiqués à l'ensemble des membres adhérents de l'AFG par mail trois jours plus tard.



La population des FCPE Actions

Cinq indices sont calculés, un indice global et quatre indices par zone géographique en fonction de leur classification EuroPerformance.

Pour pouvoir comparer les performances des indices FCPE avec celle à vocation générale, SIX France, mandatée par le comité technique a affecté les fonds au calcul d'un indice en cohérence avec leurs comportements de gestion.

Ainsi des fonds diversifiés ont concouru au calcul des indices actions correspondant à leur zone géographique d'investissement, dès lors que leur style de gestion garantissait une exposition à la classe actions supérieure à 60%.

Définition de la population de nos cinq indices :

L' indice FCPE des Actions regroupe les FCPE en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions françaises, européennes ou internationales, catégories définies au sens de l'instruction de l'autorité des marchés financiers du 21 décembre 2011.

L' indice FCPE des Actions françaises regroupe les FCPE en permanence investis et/ou exposés à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions françaises. Le calcul de l'exposition est effectué conformément à la formule exposée dans l'instruction DOC-2011-21. L'exposition au risque de change ou à des marchés autres que le marché français doit rester accessoire.

L' indice FCPE des Actions euros regroupe les FCPE en permanence investis et/ou exposés à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français. L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

La rubrique « Orientation de gestion » du règlement mentionne obligatoirement le degré d'exposition minimum du FCPE aux marchés des actions des pays de la zone euro.

L' indice FCPE des Actions Europe regroupe les FCPE en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne doit rester accessoire. L'exposition au risque de marché autres que ceux de l'Union européenne doit rester accessoire.

La rubrique « Orientation de gestion » du règlement mentionne obligatoirement le degré d'exposition minimum du FCPE ou de la SICAVAS à l'ensemble des marchés correspondants.

L' indice FCPE des Actions internationales regroupe les FCPE en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.



Le calcul de l'exposition est effectué conformément à la formule exposée dans l'instruction DOC-2011-21.

La rubrique « Orientation de gestion » du règlement mentionne obligatoirement le degré d'exposition minimum du FCPE à l'ensemble des marchés correspondants.

La population des FCPE Diversifiés

Cette famille de fonds a donné lieu à la création d'un seul indice conformément à la classification de l'autorité de marché qui ne distingue pas de zones géographiques.

Comme pour les indices actions, pour pouvoir comparer les performances de l'indice FCPE diversifié avec celles de l'indice diversifié à vocation générale, SIX France mandatée par le comité technique n'a conservé pour le calcul de l'indice diversifié, que les fonds classés dans la catégorie diversifiée AMF dont la politique de gestion garantit une exposition à la classe actions inférieure à 60%.

Définition de la population :

L'indice FCPE des Diversifiés regroupe les FCPE en permanence investis et/ou exposés à moins de 60 % sur un marché d'actions françaises ou étrangères dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

L'existence éventuelle d'un risque de change pour le résident français est mentionnée dans la rubrique « Orientation de gestion ».

La population des FCPE Obligations

La famille des fonds obligataires regroupe les FCPE Obligations Euro et les FCPE Obligations Internationales. Cependant, compte tenu du faible nombre de FCPE Obligations Internationales (moins de 10 fonds), leur poids dans l'indice est marginal. De ce fait, l'évolution de l'indice FCPE Obligations sera très proche de celle de la population des FCPE Obligations Euro.

Définition de la population :

L'indice FCPE des Obligations et autres titres de créance libellés en euro regroupe les FCPE en permanence investis et/ou exposés sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro. L'exposition au risque action ne doit pas excéder 10 % de l'actif net. L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.